Faculté de médecine et pharmacie d'Oujda (Université Mohamed Premier)

La Faculté de médecine et de pharmacie d'Oujda (FMPO) est un établissement universitaire à accès régulé qui relève de l'Université Mohammed Premier d'Oujda (UMP). Créée par le décret n° 2.05.180 du 21 avril 2006, la FMPO est gérée par un doyen, et administrée par un conseil d'établissement. Elle a pour mission de :

- Dispenser une formation médicale de base pour les étudiants qui s'y inscrivent ; et une formation continue ;
- Développer la recherche dans les différents domaines des sciences de la santé.

Durant l'année universitaire 2017/2018, le nombre des étudiants inscrits a atteint 1963, et ils sont encadrés par 82 enseignants chercheurs et 24 fonctionnaires.

Les crédits de fonctionnement sont délégués au doyen de la FMPO en tant que sous-ordonnateur, alors que le Président de l'Université gère le budget d'investissement. Les crédits délégués ont connu une nette amélioration entre 2008 et 2012. Ils sont passés de 1 500 000,00 DH à 8 706 087,06 DH, puis ils ont chuté à 4 633 596,71 DH en 2017.

I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

La Cour des comptes a réalisé la mission de contrôle de la gestion de la FMPO en partenariat avec la Cour régionale des comptes de la Région de l'Oriental. Cette mission a permis de relever les observations et les recommandations qui concernent les axes suivants :

A. Organes de gouvernance, moyens de gestion et organisation administrative

Le contrôle de ces aspects a débouché sur les constats suivants :

1. Le conseil d'établissement

- Carences au niveau de la composition du Conseil d'établissement
 Plusieurs carences entachent la composition du Conseil d'établissement de la FMPO. Il s'agit des points suivants :
 - Le doyen n'est assisté que de trois vice-doyens durant les mandats 2011-2014 et 2014-2017, et de deux vice-doyens durant le mandat 2017-2020 ; alors que le Conseil d'établissement doit comprendre quatre vice-doyens aux termes des dispositions du sixième alinéa de l'article 20 de la loi n° 01.00 reprises par l'article 01 du décret n° 2.01.2328 du 4 juin 2002 fixant la composition des conseils des établissements universitaires, le mode de désignation ou d'élection de leurs membres ainsi que les modalités de leur fonctionnement ;
 - Les représentants élus des professeurs ne sont constitués que de neuf professeurs, alors que l'article 1^{er} du décret n° 2-01-2328 du 04 juin 2002 dispose que les professeurs doivent élire leurs représentants dans le Conseil de l'établissement à raison de quatre représentants élus pour chaque catégorie de professeurs ;
 - Les fonctionnaires sont représentés au sein du Conseil d'établissement par deux représentants au lieu de trois comme stipulé par l'article 01 du décret n° 2.01.2328, et l'article premier du règlement intérieur ;
 - Les étudiants ne sont représentés que par deux élus dans le Conseil de l'établissement durant les deux mandats 2011-2014, et 2014-2017, au lieu de trois élus en application

des dispositions du décret n° 2-01-2328 sus-indiqué. Durant le mandat actuel 2017-2020, les étudiants ne sont pas représentés au sein du conseil de l'établissement.

> Non-régularité des réunions tenues du Conseil de l'établissement

Le Conseil d'établissement de la FMPO ne tient pas ses réunions d'une façon régulière à raison de trois fois par an au minimum et chaque fois qu'il est nécessaire conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2-01-2328 du 4 juin 2002. Dans ce cadre, ledit Conseil ne s'est jamais réuni en 2012, et s'est réuni une seule fois durant les années 2014, 2016, et 2017.

> Absence récurrente des membres du conseil de l'établissement

Dans la majorité des cas, le Conseil de l'établissement a tenu ses réunions en l'absence de certains de ses membres. Il s'agit des personnalités désignées, des représentants des fonctionnaires et des étudiants, et des représentants des enseignants et des chefs de départements qui n'assistent pas aux dites réunions sans préciser les motifs de leurs absences (réunions en date du 20/10/2011, du 28/11/2013, du 07/07/2014, du 10/11/2015, du 22/06/2016, du 20/07/2017). Il est à signaler que l'article 15 du règlement intérieur adopté (par le conseil d'établissement) en date du 15/02/2018 dispose que les membres du conseil sont tenus d'assister à ses réunions et à défaut, ils doivent aviser le président par écrit.

Prédominance des questions de formation sur les ordres du jour

Le Conseil d'établissement accorde une importance accrue à la discussion des questions de formation (cours, programmes, et examens). Si cette pratique est perçue comme positive vue la vocation première d'une Faculté de médecine, d'autres questions méritent d'être étudiées à savoir : l'insertion professionnelle des lauréats, les questions budgétaires, les questions culturelles et sportives...etc.

2. Les commissions

Non tenue des réunions des commissions

A l'exception de la commission scientifique qui s'est réunie 26 fois depuis sa création en date du 14 novembre 2011, les autres commissions ne se réunissent pas régulièrement, c'est le cas de la commission des programmes (une seule fois depuis sa création en date du 19/02/2016), la commission de la recherche scientifique (11 réunions depuis sa création en 2012), la commission pédagogique (11 réunions depuis sa création en 19/02/2016). La commission de suivi du budget ne s'est jamais réunie depuis sa création en date du 15/02/2018.

Il est à préciser que selon la cadence stipulée par l'article 26 du règlement intérieur les commissions doivent se réunir au minimum une fois chaque deux mois.

Chevauchement des attributions

Certaines commissions (la commission pédagogique, la commission des programmes, et la commission d'évaluation) ont pratiquement les mêmes attributions, ce qui peut engendrer une confusion en ce qui concerne l'exercice des compétences et un double emploi dans les activités et les ressources.

3. L'encadrement administratif, technique et informatique

Absence d'un organigramme et manque d'un manuel de procédures

La FMPO ne dispose pas d'un organigramme officiel définissant la répartition des responsabilités, des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques au sein de l'établissement. Elle n'a pas mis en place un manuel de procédures comme outil de contrôle interne, et ne dispose pas à cet effet de fiches de poste afin de maîtriser les différents risques de l'établissement.

> Absence de techniciens de laboratoires

Les laboratoires de la FMPO fonctionnent sans techniciens ni préparateurs de laboratoires. Il s'en suit que les tâches élémentaires pour le fonctionnement normal des laboratoires ne sont pas assurées au niveau de la FMPO.

Absence d'un système d'information intégré

La FMPO ne dispose pas d'un système d'information intégré et généralisé à tous les niveaux de responsabilité et à toutes les composantes de la gestion de la faculté. Ainsi, seulement des applications non interfacées couvrent certains domaines de gestion à savoir : APOGEE pour la gestion des affaires estudiantines (à partir de l'année 2015/2016) et VT (Visual Timetabling) comme outil d'aide à la création et à la gestion des emplois du temps (à partir de l'année 2016/2017). La non-interopérabilité de ces applications alourdit la charge de leurs utilisateurs et augmente le risque d'erreur et de fiabilité des données.

Pour les autres domaines (cours et examens, gestion de la bibliothèque, exécution du budget, comptabilité budgétaire et matières, gestion des équipements), la FMPO se limite dans ce cadre aux applications conçues par les fonctionnaires à partir d'EXCEL et ACCESS, qui restent peu fiables et ne permettent pas la centralisation de l'information en temps réel.

La Cour recommande à l'Université Mohammed 1er:

- De mettre en place un système d'information intégré pour tous les établissements et intégrant toutes les activités de l'UMP;
- De veiller en collaboration avec les autres intervenants à mettre en place un organigramme adapté aux différents établissements universitaires y compris la FMPO:

Aussi, la Cour recommande à la FMPO:

- De compléter la composition du Conseil de l'établissement ;
- De veiller au respect de la régularité des réunions du conseil de l'établissement et de ses commissions ;
- De formaliser les procédures de gestion dans un manuel de procédures.

B. Missions de la FMPO

Le contrôle de ce volet a débouché sur les observations suivantes :

1. La formation initiale

1.1. La formation du médecin généraliste

Contraintes pour la mise en œuvre de la réforme des études médicales La réforme des études médicales consistait en deux éléments majeurs :

- Premièrement, une révision du schéma général du cursus des études médicales et de la spécialité (en cours d'élaboration et de validation avec les instances concernées)
- Deuxièmement, une rédaction du cahier des normes pédagogiques national (CNPN) et un descriptif de la filière médecine qui ont été élaborés et validés par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Ce CNPN et ce descriptif sont entrés en vigueur à la FMPO à partir de l'année universitaire 2015/2016. Les grands changements marquant le CNPN et le descriptif sont :

- L'adoption du système modulaire (compensation, capitalisation...);
- L'introduction des modules complémentaires dans le premier cycle des études médicales ;
- L'introduction de deux stages hospitaliers dans le premier cycle des études médicales ;
- La révision des objectifs et des volumes horaires des modules majeurs.

- Après presque trois ans de mise en œuvre de cette réforme, des difficultés sont apparues avec le nouveau système, il s'agit selon les responsables de la FMPO des problèmes dans :
- La gestion des inscriptions pédagogiques des étudiants ;
- La gestion des notes et la capitalisation des modules d'une année à une autre ;
- La gestion des stages hospitaliers.

D'autant plus, l'application de ce nouveau CNPN reste conditionnée principalement par la disponibilité de ressources humaines suffisantes (enseignants, techniciens de laboratoires) pour assurer l'enseignement des cours magistraux, l'encadrement des travaux pratiques et l'encadrement en stages hospitaliers.

Amélioration du taux de réussite

L'appréciation du taux de réussite des étudiants de la FMPO passe par l'analyse du nombre des admis par rapport aux nombres des candidats. Elle a permis de relever ce qui suit :

- Une nette amélioration du taux de réussite pour la 1^{ère} année sur la période 2008/2017. Il est passé de 75 % pour l'année universitaire 2008/2009 à 96 % en 2016/2017;
- Le taux de réussite pour la 2^{ème} année était en moyenne de 94 % sur la période allant de 2009/2010 à 2016/2017 ;
- Le taux de réussite a atteint une moyenne de 91,14 % pour la 3^{ème} année, 95 % pour la 4^{ème} année, et 98 % pour la 5^{ème} année respectivement sur les périodes 2010/2017, 2011/2017, 2012/2017;
- Pour la 6^{ème} et 7^{ème} année, ce taux a atteint une moyenne de 100 % respectivement sur les deux périodes 2013/2017, et 2014/2017.

> Amélioration du taux d'encadrement pédagogique des étudiants

Depuis l'année universitaire 2008/2009, l'effectif des étudiants n'a cessé de croître en passant de 206 à 1963 en 2017/2018. De même, le nombre des enseignants a augmenté durant ces dix années d'études pour passer de 06 professeurs en 2008/2009 à 82 en 2017/2018. Soit un taux d'encadrement pédagogique de 34 étudiants par enseignant en 2008/2009 et qui est passé à 24 étudiants par enseignant en 2017/2018.

> Disparités dans l'encadrement des thèses entre les professeurs

L'examen de ce volet a permis de relever l'existence de disparités dans l'encadrement des thèses entre les professeurs de la FMPO sur la période 2015-2018. Dans ce cadre, 25 enseignants n'ont encadré aucune thèse ; 18 enseignants ont encadré 383 thèses, soit 78 % des thèses soutenues durant les années 2015/2016, 2016/2017, et 2017/2018 ; et 39 enseignants ont encadré 22 % des thèses restantes sur la même période.

Il est à rappeler que l'encadrement des thèses figure parmi les responsabilités confiées aux enseignants chercheurs en vertu des dispositions des articles 04 et 17 de décret n° 2-98-548 du 15 février 1999.

Non-respect des procédures de préparation des thèses

Le recoupement entre les dates d'inscription en thèse et les dates de leur dépôt en vue de soutenance a révélé que le délai de la préparation des thèses n'a duré que quelques mois (2 à 3 mois), voire même quelques jours dans certains cas. Ce qui est anormal pour un travail de recherche. Ceci est justifié par le fait que les étudiants préparent leurs thèses en accord avec leurs encadrants sans procéder au respect des formalités et procédures exigées (signature de la fiche de dépôt du sujet de thèse, dépôt de la thèse, accord pour la soutenance...etc.).

Il convient de signaler que le CNPN du 26/05/2015 prévoit que la forme et la nature de la thèse sont précisées au niveau du descriptif de la formation. De même que le règlement des études et

des évaluations adoptées par le conseil de l'établissement en date du 22 juillet 2016 ne prévoit pas de délai ni pour la préparation de la thèse ni pour son dépôt en vue de soutenance.

Non-évaluation périodique des activités d'enseignement

La FMPO ne procède pas à l'évaluation périodique des activités d'enseignement pour s'assurer de la qualité de ces activités que ce soit par le biais d'une évaluation interne ou externe en application des dispositions de l'article 78 de la loi 01.00. Elle se contente à cet effet des discussions sommaires au niveau de la commission pédagogique et au sein du conseil d'établissement. De même la FMPO n'associe pas les étudiants par le biais d'enquêtes ou de système de collecte d'informations anonymes des étudiants sur les programmes et les enseignements.

> Absence des rapports d'activité des filières

Le coordonnateur de la filière au niveau de la FMPO ne prépare pas le rapport d'activité de la filière dont il est responsable conformément aux stipulations de l'article 6 du règlement des études et des évaluations.

Disparités dans la charge horaire exécutée

Durant l'année 2016/2017, huit professeurs (EL. B ; A.R ; K. F ; N. M ; B. H ; S. A. B ; M. H ; El. M) n'ont effectué aucune charge horaire.

Durant l'année 2017/2018, le nombre d'heures dispensées tel qu'il ressort de l'application de gestion des cours et examens « VT » est de 2299 heures contre 21024 heures d'enseignement exigées par le règlement. Il n'atteint pas pour les trois catégories d'enseignants (PES, PAG, et PA) 11 % du volume horaire prévu par les textes en vigueur, soit 18 725,20 heures non enseignées.

Le volume horaire attribué n'est que de 819,5 heures pour les PES, 872 heures pour PAG, et 607,3 heures pour les PA.

L'écart en charge horaire ne peut être compensé par le temps alloué à l'encadrement des stages des étudiants au niveau du CHU. En effet, l'encadrement des stages ne figure pas parmi les services hebdomadaires d'enseignement qui concernent uniquement les cours magistraux, les TP et les TD.

Des professeurs assistants chargés de cours magistraux

L'examen des emplois de temps relatant les services d'enseignement assurés au niveau de la FMPO a permis de relever que des professeurs assistants sont chargés de cours magistraux alors qu'ils doivent assurer uniquement aux termes des articles 08 et 30 du décret n° 2-98-548 15 février 1999 les deux responsabilités suivantes :

- En ce qui concerne les spécialités cliniques médicales, pharmaceutiques et odontologiques : participer à l'encadrement des travaux pratiques et des travaux dirigés et aux activités de laboratoires des sciences fondamentales et précliniques relevant de leurs spécialités ;
- En ce qui concerne les spécialités chirurgicales : participer à l'encadrement des travaux pratiques et des travaux dirigés d'anatomie destinés aux étudiants ainsi qu'aux activités de laboratoires des sciences fondamentales.

L'insuffisance de la capacité d'accueil du CHU impose des contraintes à l'organisation des stages

Selon les données communiquées par la FMPO, la répartition des stages hospitaliers de 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} année est faite à la fin de chaque année universitaire et est reconduite pour les années suivantes. Le choix des services tient compte principalement de l'effectif de chaque promotion qui oscille autour d'un effectif moyen de 250 - 350 étudiants par promotion. Dans ces conditions, le CHU d'Oujda qui dispose de 30 services (la capacité de CHU en termes de lits est de : 15 lits pour chaque service sauf : Médecine interne : 30 lits, Gynécologie : 30 lits, Cardiologie : 25 lits, Radiologie : 0 lit, Laboratoire : 0 lit, Psychiatrie : 105 lits, Oncologie : 30 lits), ne peut assurer

l'encadrement d'un nombre aussi important d'étudiants eu égard aux contraintes et risques suivants :

- La capacité réelle d'encadrement des étudiants au CHU d'Oujda est de 15 étudiants par service. Alors que le taux moyen d'étudiants est de 25 30 étudiants par service pour les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année médecine, de 20 étudiants par service de pédiatrie et gynécologie pour les étudiants de 6^{ème} année médecine et de 05 par service de médecine ou de chirurgie pour les étudiants de 6^{ème} année ;
- Contraintes liées à la possibilité qu'un service hospitalier soit lieu de rencontre de deux groupes de stagiaires ou plus en même temps ;
- Risque lié au fait que des étudiants ne passent pas dans certains services hospitaliers à cause des prolongations éventuelles de stages au sein d'un même service.

Réduction de la durée du stage

La 6ème année est marquée par la validation de quatre stages obligatoires : un stage de médecine, un stage de chirurgie, un stage de pédiatrie, un stage de gynécologie avec l'ajout dans la mesure du possible d'un cinquième stage d'urgences ou réanimation. La durée théorique de ces stages est de deux mois chacun. Dans les faits, il est impossible de respecter cette durée particulièrement pour la pédiatrie et la gynécologie, car le CHU d'Oujda comporte un seul service de pédiatrie et un seul service de gynécologie. Si la durée de deux mois en pédiatrie ou en gynécologie est respectée, cela suppose que chacun de ces deux services recevra plus de 50 étudiants de 6ème année par période. Pour résoudre cette contrainte et permettre à tous les étudiants de 6ème année de passer en pédiatrie et en gynécologie, la FMPO a recouru à la réduction de la durée de ce stage à 05 semaines au lieu de 09 semaines, et d'en faire 08 périodes durant l'année (au lieu de 05 périodes).

> Risque de stage inadapté aux objectifs de la formation

Exceptée la 7^{ème} année où les stages s'effectuent dans le CHR et les CHPs, les stages des autres années (3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} et 6^{ème} année) se déroulent presque exclusivement dans les services spécialisés du CHU où les stagiaires se trouvent exposés à un niveau de soin de 3^{ème} catégorie. D'où le risque de stages inadaptés aux objectifs de la formation du médecin généraliste qui aura à prendre en charge des patients pour des soins de 1^{èr} et 2^{ème} niveau.

Modification des notes sans fixation de critères et faible taux de traitement des réclamations concernant les notes

A l'occasion de chaque délibération, les membres de jury procèdent, à la modification des notes pour les étudiants n'ayant pas eu une moyenne de 10/20, et les prononcent admis sans traçabilité de bases de ces décisions ou énumération des critères de modification.

Cette pratique de modification des notes contredit les dispositions de la norme RG7 du CNPN (26/05/2015) qui énoncent qu'un module ne peut être acquis que par validation ou par compensation.

Durant les trois années universitaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, la FMPO a reçu 659 contestations de notes dont seulement 12 ont fait l'objet d'un traitement, soit un taux faible de traitement des réclamations de notes de l'ordre de 1,82%.

1.2. La formation du médecin spécialiste

> Absence d'études préalables pour la répartition des postes ouverts en spécialité

Le nombre de postes bénévoles et contractuels de résidanat est fixé par le ministère de la Santé. La FMPO propose une répartition de ces postes, qui prend en considération les besoins exprimés par les chefs de service, les possibilités et les capacités d'encadrement et le caractère prioritaire ou non de la spécialité, les besoins en soins du CHU en tenant compte de la capacité d'accueil du service de la spécialité, de la diversité de ses activités, le nombre de malades pris en charge en urgence, et le nombre de malades dans la population.

Toutefois, les critères de répartition des postes entre différentes spécialités avancées par la FMPO n'ont pas fait l'objet d'aucune étude préalable et objective confinée dans un document officiel et approuvée par les instances de la faculté.

> Disparités en effectif des résidents par spécialité

La répartition des résidents est différente selon les spécialités. Ainsi, durant l'année 2017/2018, les spécialités médicales accaparent 181 étudiants, soit environ 53 % du total des résidents inscrits à la FMPO. Viennent ensuite les spécialités chirurgicales avec 142 étudiants, soit environ 41%. Les spécialités biologiques occupent le dernier rang avec 19 résidents, soit environ 6 % du total des étudiants inscrits en spécialité.

▶ Absence de formation dans certaines spécialités

La FMPO n'assure pas de formation dans certaines spécialités essentielles, et ce pour motif principal de manque de ressources humaines d'enseignement (encadrement pédagogique et clinique). Il s'agit pour :

- Les spécialités médicales, des formations dans les domaines de la médecine nucléaire, de l'épidémiologie, de la génétique, et de l'immunologie ;
- Les spécialités chirurgicales, de la chirurgie cardio-vasculaire, et de la chirurgie plastique et reconstructive.

> Atteinte au principe d'égalité des chances en matière de changement de spécialité et/ou de statut

Le recoupement entre les listes des postes ouverts par année, celles des admis au concours, et celles des inscrits définitivement en spécialité a révélé que certains résidents à la FMPO ont changé leur spécialité initiale dans 19 cas et leur statut dans 06 cas.

Certes la décision finale de changement de spécialité et/ou de statut relève du ministère de la Santé. Cependant, elle est initiée au niveau de la commission pédagogique de la FMPO. En effet, l'intéressé manifeste sa volonté par le dépôt de sa demande qui doit recevoir l'aval des deux chefs de service concernés.

Cette pratique, permettant aux candidats mal classés de choisir ultérieurement les spécialités que leur ordre de mérite ne leur permettait pas au départ, vide le principe de mérite de sa substance, et constitue une atteinte au principe d'égalité des chances. De même qu'elle remet en cause les prévisions des besoins en résidents par spécialité formulées au départ par le Ministère de la Santé.

> Disparuté des taux d'encadrement des résidents

L'analyse de l'encadrement des spécialistes a révélé les constats suivants :

- Absence d'un professeur pour la chirurgie cardiovasculaire où les deux résidents sont mutés à la faculté de médecine de Rabat après la révocation du seul professeur en date du 19 avril 2018;
- Des taux d'encadrement faibles pour certaines spécialités à l'instar de l'endocrinologie (un seul professeur encadre 23 résidents); de la gynécologie où quatre professeurs encadrent 27 résidents; et de l'ophtalmologie où chacun des 03 professeurs encadrent environ huit étudiants;
- Des taux d'encadrement élevés pour d'autres spécialités à l'image de la médecine physique et de la médecine communautaire avec respectivement 200 %, et 100 %.

> Retard dans la soutenance des thèses pour certains résidents

Certains résidents sur titre n'ont pas soutenu leurs thèses de doctorat en médecine dans le délai d'une année à compter de la date de leur prise de service en résidanat (12 cas).

Il est à rappeler que l'article 21 du décret n° 2-91-527 du 13 mai 1993 relatif à la situation des externes, des internes et des résidents des centres hospitaliers stipule que les intéressés sont tenus de soutenir leur thèse de doctorat au plus tard durant la première année du résidanat.

Dépassement de la durée de formation en spécialité

Nombre de médecins résidents dépassent la durée réglementaire de formation en spécialité fixée en quatre ans pour les spécialités médicales (à l'exception de la médecine interne) et biologiques, et cinq ans pour les spécialités chirurgicales.

Le dépassement dans la plupart des cas varie entre quatre et huit mois, voire même une année dans au moins quatre cas.

Il est à rappeler que l'article 8 du décret n° 2-92-182 du 14 mai 1993 fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de spécialité médicale dispose que l'examen final en vue de l'obtention du diplôme de spécialité médicale est commun à toutes les facultés de médecine et de pharmacie et se déroule en une seule session à la fin de l'année universitaire.

2. La formation continue

Absence de structures de formation continue

La FMPO ne dispose pas d'une cellule de formation continue stipulée par l'article 10 de la charte de la formation continue établie par l'UMP. En effet, la formation continue est proposée par un enseignant et/ou un groupe d'enseignants, présentée et validée au conseil d'établissement et accréditée par le conseil d'université.

Absence d'études préalables des besoins en formation continue et conditions d'accès

Les activités de formation continue dispensées à la FMPO n'ont pas été le fruit d'une réflexion au niveau de leur conception. Ainsi, la Faculté n'a pas procédé à des études préalables auprès de la population cible via l'utilisation des outils spécifiques (questionnaires, enquêtes ...) avant le lancement des formations en question.

A titre d'exemple, la FMPO n'a pas procédé à la reconduction du « DU » relatif à pédagogie médicale et de l'enseignement supérieur. En effet, ce « DU » a été ouvert pour une seule année 2015/2016 bien que son accréditation par le conseil de l'UMP ait été faite pour 04 ans, et ce en raison de l'insuffisance des inscrits.

Aussi, la FMPO n'a pas fixé les conditions de déroulement de la formation pour le « DU » relatif aux explorations périnéales et urodynamiques, particulièrement en ce qui concerne le nombre de places, et les conditions de recours aux intervenants externes (marocains ou étrangers).

> Non-évaluation de la formation continue

La FMPO se contente à cet égard des entretiens oraux qu'effectue l'équipe pédagogique de chaque formation avec les inscrits afin de collecter leurs impressions, les points positifs et négatifs de la formation. Mais aucune action, visant à mesurer si les objectifs ont été atteints et dans un souci constant d'amélioration de l'offre de formation, n'a été entreprise par la Faculté.

3. La recherche scientifique

> Absence d'une stratégie en matière de recherche scientifique

La FMPO ne dispose pas d'une approche claire au sujet de la recherche scientifique et n'a élaboré aucune stratégie en la matière déclinée en plans d'action annuels. Elle se limite à cet égard à l'institution des équipes de recherche suivantes :

- L'équipe de recherche unité de biologie médicale (UBM);
- Le laboratoire de Biologie et de Biotechnologie ;
- Le laboratoire d'Anatomie, Microchirurgie et Chirurgie expérimentale (LAMCE) constitué de 03 équipes (ANATOMIE, MICROCHIRURGIE, CHIRURGIE EXPERIMENTALE);
- Et le laboratoire d'épidémiologie, recherche clinique et santé publique.

Rôle limité des structures de coordination dédiées à la recherche scientifique Les structures de coordination dédiées à la recherche scientifique ne jouent pas pleinement leur rôle pour stimuler et coordonner les activités de recherche au sein de la FMPO. La commission de la recherche scientifique appelée à jouer ce rôle ne s'est réunie que 11 fois depuis sa création en 2012. De même les organes de gestion des unités de recherche (directeur, comité de gestion, conseil scientifique) prévus lors de la réunion de ladite commission en date du 19 janvier 2017 ne sont pas encore nommés.

> Insuffisance des projets de recherche scientifique

Hormis les deux équipes de recherche « unité de biologie médicale » (UBM), et le « laboratoire de Biologie et de Biotechnologie », qui travaillent respectivement sur le projet « Identification et caractérisation de nouvelles substances naturelles à intérêt thérapeutique par approche génétiquochimique en utilisant différents modèles biologiques », et le projet « Rôle des génotoxines produites par des bactéries du microbiote dans le cancer colorectal », les autres équipes de recherche instituées au niveau de la FMPO ne disposent d'aucun projet de recherche.

> Absence de suivi de la production scientifique des enseignants

La FMPO ne dispose pas d'un dispositif permettant le suivi de la production scientifique de ses enseignants chercheurs. Il s'en suit la difficulté d'apprécier la production scientifique des professeurs. Il est à noter que sur un effectif de 82 professeurs, seulement 06 ont fourni à la commission de contrôle des données concernant leurs publications faites à titre individuel.

Il est à signaler également que l'essentiel des publications concerne la recherche clinique effectuée au niveau du CHU Mohamed VI d'Oujda, tandis que la recherche fondamentale reste insuffisante (Hormis le laboratoire de génétique).

4. La coopération

La FMPO entretient des relations de coopération universitaire et scientifique avec d'autres partenaires nationaux et étrangers. L'examen de cet aspect appelle les observations suivantes :

- Non-approbation du conseil de l'UMP des deux conventions de coopération avec la Commission universitaire pour le Développement de la Belgique, et avec l'école nationale de santé publique conformément aux dispositions des articles 12 et 21 de la loi n°01.00;
- Non-évaluation des conventions de partenariat ;
- Les relations internationales de la FMPO se résument à la participation des enseignants aux congrès internationaux à l'étranger, essentiellement en France et aux stages de perfectionnement à l'étranger au bénéfice des professeures et des étudiants.

C. Gestion du patrimoine mobilier et immobilier

1. Gestion des laboratoires

> Sous exploitation de certains laboratoires

Durant les années universitaires 2014/2015, 2015/2016, et 2016/2017, certains laboratoires sont exploités durant un volume horaire limité par an. En effet, et à l'exception des laboratoires de Biologie moléculaire - génétique, et de l'anatomie dont l'activité s'étale respectivement sur 300 et 100 jours, les autres laboratoires ne sont exploités qu'entre 15 et 40 jours.

> Des insuffisances au niveau du centre de simulation

La FMPO a mis en place un centre d'apprentissage par la simulation médicale destiné à la formation initiale des médecins généralistes, des médecins spécialistes ainsi qu'à la formation continue. Ce qui constitue une réalisation importante visant la professionnalisation des étudiants et le développement de compétences. Néanmoins, la formation par simulation à la FMPO reste entravée par les insuffisances suivantes :

- Cette activité est encore limitée à quatre spécialités ou services parmi 30 à savoir : la réanimation cardio-respiratoire, la gynéco-obstétrique, l'endoscopie digestive, et l'arthroscopie en traumatologie orthopédie. Les besoins sont donc énormes pour la généralisation de cette technique aux autres spécialités;
- Les laboratoires de simulation au sein de ce centre ne sont pas suffisamment équipés. Le matériel existant est limité en nombre et peu diversifié comparativement à l'importance de l'effectif des étudiants. En outre, en l'absence des préparateurs de labos, ce matériel n'offre pas une véritable opportunité de formation.

Par ailleurs, le centre de simulation nécessite un coût élevé en termes de ressources pédagogiques, matérielles et financières, dont la FMPO ne dispose pas à l'état actuel. Ce qui limite l'essor de ce mode incontournable d'apprentissage dans les sciences médicales.

> Non-exploitation de certains matériels scientifiques

Le contrôle de la matérialité a révélé que certains matériels acquis par la FMPO, l'UMP ou reçus dans le cadre de dons ne sont pas utilisés d'où des ressources financières inexploitées. Le montant total des dépenses effectuées pour l'acquisition du matériel acquis sur demande d'enseignants, mais non encore utilisé est de 2.866.900,00 DH.

Mise à disposition du matériel scientifique au profit du CHU

En application de l'article 2 de la convention conclue avec le CHU Mohamed VI d'Oujda en date du 01/09/2014, la FMPO a procédé à la mise à disposition du CHU d'un nombre important de matériel scientifique, informatique et de bureau dont la valeur d'acquisition s'élève pour le premier à 6.266.110,00 DH (HT), et à 922.746,80 DH pour le second. Cette pratique de mise à disposition du matériel requiert les observations suivantes :

- La convention-cadre de coopération la régissant signée le 01/09/2014 n'est pas approuvée par le conseil de l'UMP conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 01.00 susmentionnée ;
- Dans certains cas, l'opération de mise à disposition est caractérisée par l'absence de toute procédure écrite susceptible de définir le besoin pour le matériel, et la traçabilité permettant le suivi de son utilisation ;
- L'absence de tout cadre de mise à disposition de ce matériel pour la période d'avant le 01/09/2014 ;
- Non-prévision dans la convention d'un mécanisme de rendre compte à la FMPO de l'état de ce matériel, son affectation, sa maintenance et son entretien.

Existence de matériel en donation non inventorié

La visite des laboratoires a permis de constater que le matériel scientifique reçu par la FMPO dans le cadre de donation (Robot automatique de coloration, Colleuse de lamelles leica) n'est pas inventorié et exploité. La Faculté ne dispose d'aucune information le concernant (donateur, date de donation, PV de délibération du conseil d'établissement...etc.). En outre, il n'a pas fait l'objet d'une acceptation par le conseil de l'UMP comme dispose l'article 12 de la loi n°01.00.

Il est à rappeler que l'UMP a acquis (pour le compte de la FMPO) dans le cadre du marché n° 23/Med/08 BI en 2009 du matériel pour un montant de l'ordre de 615 500,00 DH et dont dispose déjà la faculté en tant que don. Ce matériel n'est pas exploité.

2. Gestion de la bibliothèque

Le fonds documentaire de la FMPO se compose de 6146 ouvrages, 961 thèses et 29 revues. Le contrôle de cet aspect a révélé les constats suivants.

Insuffisances au niveau de l'organisation et du fonctionnement

Insuffisances au niveau du règlement intérieur : le règlement intérieur en vigueur à la bibliothèque de la FMPO ne précise pas la mission de la bibliothèque, son organisation administrative, son fonctionnement interne, les droits et les obligations

des usagers, ainsi que les dispositions prévues en cas d'infraction au règlement. Il concerne uniquement les étudiants du 1^{er} et 2^{ème} cycle sans préciser le cas des enseignants chercheurs et des résidents, ni même celui d'usagers externes ;

- Absence d'un guide de l'usager;
- Insuffisances des outils de recherche : la consultation des collections physiques de la bibliothèque (ouvrages, thèses, revue...etc.) se fait via des registres. Elle n'est pas effectuée selon un catalogue informatisé de la bibliothèque consultable en ligne ;
- Absence d'un inventaire annuel des ressources documentaires ;
- Non-limitation du nombre d'ouvrages à emprunter à domicile : pour certains enseignants, le nombre d'ouvrages empruntés dépasse 18 ouvrages ;
- Non-adaptation des horaires d'ouverture de la bibliothèque aux programmes des usagers (de 08h30 à 19 h) : cela ne permet pas la fréquentation de ses espaces en dehors des heures de cours, de stage ou de travail.

> Non-restitution des ouvrages

39 enseignants n'ont pas encore restitué les 188 ouvrages empruntés. 04 d'entre eux ont déjà quitté la faculté. C'est le même constat pour 23 étudiants en spécialité qui n'ont pas encore restitué les 30 ouvrages empruntés, et ce malgré plusieurs rappels. Ce qui fait que la FMPO court le risque de perte des ouvrages empruntés notamment après la délivrance des diplômes.

> Sous dotation de certaines spécialités en ressources documentaires

La consultation des disponibilités en ressources documentaires à la bibliothèque de la FMPO a permis de relever que certaines spécialités sont peu dotées d'ouvrages. Il s'agit de la médecine de sport (10), psychiatrie (12 ouvrages), hématologie (23), pharmacologie (29), urologie (35), embryologie (39), et pneumologie (58), alors que d'autres spécialités sont surdotées à l'image de l'orthopédie-traumatologie (1143), la radiologie (494), la gynécologie (332), et la dermatologie (258) surtout que la FMPO ne dispose pas de ressources numériques.

Il est recommandé à la FMPO de :

- Veiller au strict respect du CNPN et du règlement des évaluations ;
- Œuvrer pour une généralisation des moyens de simulation pour l'ensemble des spécialités;
- Revoir la programmation des stages de manière à permettre aux étudiants de les mener dans de bonnes conditions ;
- Engager des études préalables de faisabilité pour garantir les conditions de succès des formations continues ;
- Élaborer une stratégie de la recherche scientifique en tenant compte des moyens alloués, et de mettre en place un dispositif dédié au suivi de la production scientifique au niveau de l'établissement;
- Œuvrer pour la mise en place de la convention précisant la relation avec le CHU comme prévu par le décret n°2.04.776 du 26 janvier 2005 ;
- Prendre les mesures adéquates afin d'assurer un suivi du matériel scientifique, d'enseignement et de bureau, mis à la disposition du CHU;
- Prendre les mesures nécessaires permettant la bonne gestion du fonds documentaire (règlement intérieur, horaire, informatisation...).

D. La gestion de la commande publique

Durant la période 2008-2017, il a été conclu 13 marchés au titre du budget de fonctionnement pour un montant total de 5.868.104,40 dirhams (HT¹) et 57 marchés au titre du budget d'investissement pour un montant total de 86.897.268,33 dirhams (HT).

> Ajournement de travaux pour de longues périodes à cause de la mauvaise préparation des marchés

En raison d'insuffisance de préparation et le manque de coordination avec les autres intervenants, des ajournements d'exécution des marchés de longues durées ont été observés. A titre d'exemple, le délai réel d'exécution du marché n°03/Médecine/2011 relatif à l'achat de matériel d'enseignement et de laboratoire a atteint plus d'une année et 5 mois au lieu de 90 jours prévus au CPS suite à la notification d'un ordre d'ajournement motivé par la non-disponibilité des locaux (non achèvement des travaux de construction des amphithéâtres).

De même, les travaux du marché n°38/2010 relatif aux travaux de construction de trois amphithéâtres ont été ajournés pour un délai de huit mois pour le motif de l'attente de l'établissement d'un nouveau levé topographique pour la limitation de la parcelle attribuée par le domaine de l'Etat pour l'extension de la FMPO et implantation d'un mur de clôture de cette nouvelle extension.

➤ Prononciation de la réception définitive avant expiration du délai de garantie Le maître d'ouvrage a procédé à la prononciation de la réception définitive des travaux et à la restitution de la retenue de garantie et du cautionnement définitif relatifs à plusieurs marchés (01/Médecine/2012 BF Lot (B); 01/Médecine/2012 BF Lot (C); 03/Médecine/2011 BF; 03/Médecine/2016 BI) avant l'expiration du délai de garantie prévu à l'article 67 du CCAGT (2000).

Mauvaise qualité de certains ouvrages réalisés

Lors de la visite sur les lieux de la FMPO, il a été constaté que certains ouvrages réalisés dans le cadre du marché n°38/2010 relatif aux travaux de construction de trois amphithéâtres, sont de mauvaise qualité, ce qui s'est traduit par des détériorations bien que peu de temps soit écoulé après leur réception définitive (30/10/2013). Il s'agit notamment des fissurations qui sont apparues au niveau du plafond et une peinture délabrée à cause de l'humidité et d'une mauvaise étanchéité de la toiture-terrasse.

> Erreur de liquidation des pénalités de retard

La FMPO a prononcé le 10/06/2013 la réception provisoire des travaux exécutés dans le cadre du lot B du marché n° 02/Médecine/2011 BF relatif à l'achat de petit outillage en faisant état de 25 jours de retard. Ainsi, elle a appliqué à l'entrepreneur les pénalités de retard correspondantes d'un montant de 1.341,60 DH en les plafonnant à dix pour cent (10%) du montant de décompte provisoire n° 4 et dernier (13.460,00 DH) au lieu du montant initial du marché (219.054,00 DH) en infraction aux dispositions de l'article 7 du CPS.

Le maître d'ouvrage aurait dû appliquer à l'entrepreneur le montant des pénalités de retard de l'ordre de 21.905,40 DH, soit 10 % du montant initial du marché. Par conséquent, la FMPO a épargné à l'entrepreneur le paiement d'un montant de l'ordre de 20.563,80 DH soit la différence entre le montant appliqué et celui qui aurait dû l'être (21.905,40 -1.341,60).

Non-application de la révision des prix

Le maître d'ouvrage n'a pas procédé à la révision des prix dans le cadre du marché n°10/MEDECINE/2011 BI relatif aux travaux de construction d'un bloc pour enseignement. En effet, le maître d'ouvrage aurait dû déduire le montant de 33.387,38 dirhams résultant de l'application de la formule de la révision des prix stipulée par le CPS, et ce en application des dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'UMP et

Dans certains marchés (marché n°3/2011 BF), on fait recours à l'importation en franchise de la TVA.

en se référant à l'arrêté n° 3-205-14 du 11 du Chef du gouvernement en date du 19 juin 2014 fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.

Il est recommandé à l'UMP et à la FMPO de veiller au respect des textes régissant la commande publique notamment en ce qui concerne les études préalables, la qualité des réalisations et la révision des prix, etc.

II. Traduction de la réponse du Président de l'université Mohammed Premier d'Oujda

(Texte réduit)

(...) J'ai l'honneur (...) de vous informer que la présidence de l'université Mohammed Premier vous avait notifié ses commentaires et celles de la faculté de médecine et de pharmacie, au sujet des observations relevées par Monsieur le conseiller rapporteur (...) dans le cadre du contrôle de la gestion de ladite faculté, en date du 12 février 2019, et que cette présidence n'a pas d'autres commentaires à soulever.

Je vous informe, également, que la présidence de l'université est déterminée à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport particulier et qui constitueront une base pour l'amélioration de la qualité de la gestion au niveau des établissements universitaires.

(...)